



RÉPUBLIQUE
Commune de La Boissière-Ecole
Département

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le
ID : 078-217800770-20241004-20241001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2024/10/01

Date de convocation : 27/09/2024
Date d'affichage : 27/09/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 15

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 04 octobre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Mme Anne-Françoise GAILLOT.

Présents : Mmes et MM. Anne COER ; Pascal CRESSIAUX ; Frédéric DAUDE ; Pascal LE MENN ; Marie-Claire REMY ; Olivier WATRIN ; Chantal COULANGE ; Louise FENELON

Absents : Mme Virginie RENAUT excusée, donne pouvoir à Louise FENELON, Monsieur Francis MERCIER excusé donne pouvoir à Pascal LE MENN ; Mme Françoise RISTERUCCI excusée donne pouvoir à Frédéric DAUDE, Mme Nicole DOUMENG excusée donne pouvoir à Olivier WATRIN, Christian LETOURNEUR excusé donne pouvoir à Anne COER, Laurent FOIRIEN excusé donne pouvoir à Anne-Françoise GAILLOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Olivier WATRIN, a été élu secrétaire de séance.

Approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 12 octobre 2018.

Depuis, il est apparu nécessaire de faire évoluer le PLU sur plusieurs points :

- L'ouverture à l'urbanisation des deux zones 2AU situées au Sud-Est et au Nord-Ouest du village afin de pouvoir mettre en œuvre notamment un développement de l'habitat et la délocalisation de l'épicerie (sur la zone 2AU située au Sud-Est)
- La modification du règlement sur des points concernant le gabarit des fenêtres et le débord des toitures en pignon ou en façade.

Pour ce faire, une procédure de modification de droit commun n° 1 du PLU a été engagée le 07 juillet 2023 par délibération du conseil municipal.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36, L 153-37, L 153-40, L 153,41, L 153-43, L 153-44, R 153-20 ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de La Boissière-Ecole approuvé le 12 octobre 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2023/07/03 du 07 juillet 2023 de prescription de la procédure de modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté de Madame le Maire n° 2024/10 du 16 mai 2024 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Boissière-Ecole ;

VU les mesures de publicité accomplies ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU les avis des personnes publiques associées (PPA) et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) joints au dossier d'enquête publique ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE joint au dossier d'enquête publique ;

VU le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 17 juin 2024 au 17 juillet 2024 ;

VU les résultats de l'enquête publique, le rapport et l'avis favorable avec trois recommandations du commissaire-enquêteur et ses conclusions motivées ;

CONSIDÉRANT que les avis des PPA ont été repris par le commissaire-enquêteur et ont fait l'objet d'une réponse du Maire à ce dernier ;

CONSIDERANT la prise en compte des recommandations du commissaire enquêteur, à la suite de la commission communale du 13 septembre 2024, dans le dossier de modification

- L'étude faune-flore relative au secteur de l'OAP N°2 sera faite par l'aménageur du secteur.
- L'OAP N°1 est définitivement abandonnée.
- L'OAP N°3 est définitivement abandonnée.

Madame le Maire,

PRESENTE le dossier définitif, c'est-à-dire des documents sans annotation et prêts à être approuvés par le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de La Boissière-Ecole telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :
 - d'un affichage en mairie durant un mois ;
 - d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
 - d'une insertion au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, après publication sur le portail national de l'urbanisme et, suivant les dispositions de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, en présence d'un schéma de cohérence territoriale approuvé, dès sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise par Madame le Maire à la Préfecture des Yvelines ;
- **DIT** que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de la modification N°1 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de La Boissière-Ecole, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Déposée en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Le Maire,
Anne-Françoise GAILLOT.

